



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Guillemette COUTTET, Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Georgette NALESSO. Messieurs Franck CHENAL, Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Pierre JOUANNE, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusée :	Madame Charlotte THOMPSON. Messieurs Christian HEBERT et Anthony POCCARD-CHAPUIS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 15 octobre 2018.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la convention avec le Parc National de la Vanoise relative à l'usage des données géographiques sur les localisations d'espèces sur le territoire du Parc National de la Vanoise

Suite à l'audit de médiation, le parc National de la Vanoise a mis en place une base de données permettant de recenser les données naturalistes récoltées sur son territoire par ses agents ou d'autres partenaires. Cette base de données est accessible via un portail nommé Geonature grâce à des codes d'accès personnalisés.

Le Parc propose une convention pour définir les obligations et les responsabilités de chacun quant à l'accès et à l'usage de ce portail.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le Parc National de la Vanoise relative à l'usage des données géographiques sur les localisations d'espèces sur le territoire du Parc National de la Vanoise.

2. Délibération modificative sur les règlements intérieurs de la Garderie Le Chat Botté pour les enfants locaux en halte-garderie et au centre de loisirs et pour les enfants vacanciers – Saison 2018 / 2019

Le conseil Municipal a validé les règlements intérieurs de la Garderie Le Chat Botté pour les enfants locaux en halte-garderie et au centre de loisirs et pour les enfants vacanciers pour la saison 2018 / 2019.

Anne CROZET relève que depuis cette délibération, plusieurs modifications doivent intervenir dans ces règlements :

- Le nom de la sous directrice est modifié : ce poste sera assuré par Claire SIMONNET (au lieu de Dilène FERRARI, démissionnaire)
- Le tarif d'urgence du centre de loisirs est fixé à 1,98 € (en non 1,16 €)
- Aucun plafond ne sera appliqué

- En cas de places vacantes de vacanciers, un tarif de 50% du prix des vacanciers pourra être appliqué pour les enfants locaux. Ces enfants ne pourront être comptabilisés dans les places financées par la CAF.
- Les tarifs pour les vacanciers avec l'accompagnement ESF sont modifiés suite aux changements intervenus sur les horaires des cours de ski.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette délibération modificative sur les règlements intérieurs de la Garderie Le Chat Botté pour les enfants locaux en halte-garderie et au centre de loisirs et pour les enfants vacanciers.

3. *Création du service de garderie périscolaire proposé à l'Ecole Les Petits Montagnards – Hiver 2018 2019*

Comme proposé depuis 3 ans, il est envisagé de reconduire le service périscolaire à l'Ecole Les Petits Montagnards pour la saison d'hiver 2018 2019. Un règlement intérieur précise l'organisation de ce service. Le tarif resterait inchangé à 2 € le ticket par heure.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création et le tarif du service de garderie périscolaire à l'Ecole Les Petits Montagnards pour l'hiver 2018 2019.

4. *Approbation de la convention avec l'opérateur Free relative à l'installation d'une antenne*

Suite à l'installation par Free Mobile de communications électroniques sur Col de la Chail- domaine skiable des Arc, une convention avec un loyer de 7 000 € net par an est proposée.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'opérateur Free relative à l'installation d'une antenne.

5. *Validation du montant du loyer de l'appartement de la Poste – Saison 2018 2019*

Suite au recrutement des saisonniers pour la Garderie, le logement de la Poste est proposé pour un loyer d'un montant de 250€ (hors charges).

Georgette NALESSO vote contre le montant proposé.

Avec une voix contre et deux abstentions, le Conseil Municipal valide le montant de 250 € pour le loyer de l'appartement de la Poste proposé pour la saison 2018 2019.

6. *Approbation d'une motion relative à l'attachement de la Commune au service public de l'énergie*

Le gouvernement a annoncé l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Certains barrages seraient ainsi cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidat pour éviter la position dominante d'EDF. Cette démarche semble être le premier pas vers la privatisation du service public de l'énergie.

Le Conseil Municipal est invité à voter cette motion relative à l'attachement de la Commune au service public de l'énergie

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer sur cette motion.

7. Approbation de la convention avec Enedis relative à l'extension du réseau BT sur le front de neige

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la commune de Peisey-Nancroix, Enedis souhaite installer du réseau électrique dans le cadre de l'extension du réseau BT vers le front de neige en traversant des parcelles appartenant à la commune : ZC 15, ZC 16, ZC 17 et ZC 333.

Une convention de servitude est donc proposée par Enedis sur chaque parcelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer ces conventions de servitude sur les parcelles désignées.

II/ FINANCES

8. Validation des tarifs de secours hélicoptés avec SAF Hélicoptère - Saison 2018 2019

Le SAF nous a adressé, comme chaque année, une convention relative aux conditions d'exécution des secours hélicoptés par le SAF. Le montant est fixé à 56,80€ TTC/minute (Le montant de la dernière saison était fixé à 55,80€ TTC/minute). La hausse est due à la hausse du prix du carburant.

Comme les années précédentes, des frais de gestion seront appliqués à hauteur de 15%.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs de secours hélicoptés avec SAF Hélicoptères et applique des frais de gestion de 15%.

9. Validation des tarifs du service périscolaire de l'Ecole Les petits Montagnards

Suite à la création du service de garderie périscolaire, le tarif proposé resterait inchangé à 2 € le ticket d'une heure.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le tarif du service de garderie périscolaire proposé à l'Ecole Les Petits Montagnards pour l'hiver 2018 2019.

10. Admissions en non-valeurs – Budget Communal et Budget Eau et Assainissement

La trésorerie a adressé des admissions en non-valeur.

L'état des produits non recouverts sur le budget général s'élève à 8 165,85 €.

Pour le budget eau et assainissement, le montant total s'élève à 1 350,69 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les admissions en non-valeurs sur le budget Communal et le budget Eau et Assainissement.

III/ RESSOURCES HUMAINES

11. Régime des astreintes des services techniques – Saison 2018 2019

Sur la base du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 (J.O. du 27 mai 2005) relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, un système d'astreinte a été envisagé pour les agents permanents des services techniques.

4 agents des services techniques sont concernés par ce dispositif :

LUCAS Laurent, chef d'équipe

ASTIER PERRET Pierre, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

FAVRE Franck, adjoint technique territorial

SIMONNET Patrick, adjoint technique territorial

Le dispositif se découpe en plusieurs périodes :

Durant les périodes **du 1er décembre au 14 décembre 2018 et du 16 mars au 26 avril 2019**, les équipes seront mobilisées sur un système d'astreinte le week-end. Il s'agit des week-ends du :

- 1^{er}/2 et 8/9 décembre 2018
- 16/17, 23/24, 30/31 mars 2018
- 6/7, 13/14 et 20/21 avril 2019

Dans ce cas, les agents sont à la disposition de la commune et devront se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000). Les épisodes neigeux ou la gestion d'une situation d'urgence (fuites d'eau, déglçage, salage, intervention des services de défense incendie,...) constituent les demandes d'intervention des agents sur le terrain.

Du **1er décembre 2018 au 26 avril 2019 inclus**, une permanence téléphonique les soirs et nuits sera mise en place pour qu'à tour de rôle 2 agents techniques soient joignables à tout moment pendant cette période.

Cette astreinte représente en moyenne 1 semaine et 3 jours par mois.

Dans ce cas, les agents seront joignables sur le portable de la Commune à toute heure.

Pour compléter ce dispositif, **du 15 décembre 2018 jusqu'au 15 mars 2019**, un système de tour de rôle en « 4/2 » est mis en place (4 jours travaillés, 2 jours de repos). Cette disposition permet d'avoir en permanence 4 agents techniques en poste pendant toute cette période, y compris week-end et jours fériés. En contrepartie, chaque agent travaillera en moyenne 1,7 dimanches par mois sur toute la saison d'hiver (arrondi à 2).

En fonction des plannings, certains agents devront travailler les jours fériés (le 25 décembre et le 1^{er} janvier).

Nota : la période dite de « 4/2 » a été raccourcie par rapport à la saison 2017-2018, considérant que la nécessité d'avoir 4 agents techniques pour le déneigement les week-ends de la 2^{ème} quinzaine de mars devenait moins utile en raison des faibles chutes de neige et des températures douces constatées à cette époque ces derniers hiver. La période de « 4/2 » s'arrêtera donc au 15 mars au lieu du 31 mars l'an dernier. En contrepartie, la période d'astreinte de week-end redémarrera au 16 mars.

En application de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation, le montant est fixé comme suivant pour la saison d'hiver 2018 / 2019 :

Période d'astreinte	Montant légal de l'astreinte	Conditions des astreintes des ST en hiver	MONTANT BRUT DES ASTREINTES PAR MOIS
Semaine complète	159,20 €	1 semaine et 3 jours en moyenne par mois sur la saison	222,88 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	En moyenne, 2,7 week-ends d'astreinte non travaillés sur toute la saison	62,75 €
Dimanche	46,55 €	En moyenne, 1,7 dimanches par mois	79,14 €
TOTAL			364,77 €

Les indemnités liés aux jours fériés du 25 décembre et du 1er janvier seront ajoutés à hauteur de 46,55 € brut par jour réalisé et concernera uniquement les agents qui auront travaillé effectivement un jour férié en fonction du planning.

Laurent TRESALLET relève par ailleurs que deux agents sont en charge de la conduite de l'engin de déneigement. Un tour de rôle est organisé entre le samedi 15 décembre 2018 et le dimanche 31 mars 2019 afin d'avoir en permanence 1 agent minimum susceptible de conduire l'engin.

Ainsi, chaque agent prendra en charge la conduite de l'engin 54 jours dans la saison. Cette disposition implique que l'agent assure une surveillance météo la veille au soir et la nuit afin d'être opérationnel pour intervenir sur site dès le lendemain matin en cas de neige (prise de poste le matin à 6h à Plan Peisey). Afin de valoriser cette prise de responsabilité et cette forte contrainte, une indemnité liée à une astreinte dite « de nuit » est prévue, égale à un montant de 10,75 € / nuit.

Pour 54 nuits d'astreinte, cette indemnisation représente donc 116,10 € brut par mois (répartie sur les 5 mois de la saison).

2 agents des services techniques sont concernés par ce dispositif :
LUCAS Laurent,
SIMONNET Patrick

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'organisation de ces astreintes et la liste des emplois concernés.

12. Création d'un poste saisonnier pour le service périscolaire proposé à l'Ecole Les Petits Montagnards

Suite à la création du service périscolaire, il convient de recruter un saisonnier pour la période du 10/12/2018 au 12/04/2019 pour surveiller les enfants de 16h30 à 18h30 les lundis, mardi, jeudi et vendredi après le temps scolaire.

Cette mission est couplée avec l'entretien des locaux de la Mairie à raison de 1h par jour les lundis, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail (en période scolaire) : 13 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 10/12/2018 au 12/04/2019

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le poste proposé.

13. Création d'un contrat scolaire saisonnier pour aider l'ATSEM

Pour répondre à une demande de l'institutrice de maternelle de l'école due à la hausse de l'effectif, il est proposé un renfort pour aider l'institutrice à habiller et déshabiller les enfants lors de l'entrée et de la sortie de la classe.

Cette mission saisonnière pour cet hiver 2018/2019 est couplée au poste saisonnier créé lors du dernier Conseil Municipal pour assurer deux missions : l'accompagnement du transport scolaire et l'entretien de la salle polyvalente.

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail (en période scolaire) : 16 Heures/semaine

Temps de travail (hors période scolaire) : 4 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 08/11/2018 au 12/04/2019

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le poste proposé.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

14. Demande de subvention auprès du Parc National de la Vanoise pour financer les travaux sur le GR5

Le chemin d'accès au Lac de La Plagne est une des portes d'accès au Coeur du Parc National, au refuge de La Plagne et est labellisé « GR5 ».

Pour sécuriser ce sentier de randonnée, la commune de Peisey-Nancroix envisage de mener des travaux de réfection et d'élargissement du sentier.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la demande de subvention auprès du Parc National de la Vanoise pour financer les travaux sur le GR5.

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochain Conseil municipal

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 17 décembre 2018.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.